



## RÉPONSE AU POSTULAT

<b>Auteurs</b>	Emmanuel Revaz, Les Verts, Mathieu Gachnang (suppl.), PDCC, Nicolas Premand, PLR et Olivier Turin, AdG/LA
<b>Objet</b>	<b>Pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans l'entretien des berges des canaux et cours d'eau de la plaine du Rhône</b>
<b>Date</b>	13.11.2018
<b>Numéro</b>	<b>5.0376</b>

---

Les communes, propriétaires des canaux et cours d'eau de plaine, hormis du Rhône, transmettent annuellement au Service des forêts, des cours d'eau et du paysage leur planification. Aujourd'hui, seul un 30% des communes établissent également une planification quadriennale conformément à l'Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau.

S'il existe une directive cantonale pour l'entretien des berges du Rhône, cela n'est pas le cas pour les autres cours d'eau. Les principes généraux de l'entretien et la responsabilité de la gestion des cours d'eau incombent à leurs propriétaires, soit les communes et des consortages, et sont par ailleurs définies dans la loi et l'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau.

Cependant la mise en place d'un groupe de travail interne à l'administration cantonale est en cours, afin d'élaborer la mise à disposition d'un document qui définisse les règles à respecter et conditions à remplir dans l'exécution des mesures d'entretien des cours d'eau de manière homogène sur le territoire cantonal.

Ce projet sera mis en consultation auprès des principaux intervenants en vue d'une mise en œuvre dès 2020.

Il est proposé **l'acceptation** du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	aucune

**Lieu, date** 4 avril 2019